

SÉANCE du 13 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le treize septembre à dix heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUVERGER Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 Septembre 2019.

PRÉSENTS : MM. CHARRAUX Daniel, LESSORT Guy, PERRIER Jean-Luc, THEVENET Bernadette.

ABSENTS : MM. ROUDIER Renée, LABOURIER Mickaël, CORNETTE Michel (Pouvoir donné à M. DUVERGER Bernard), PEYRONNY Christian, excusés.

SECRÉTAIRE : Mme THEVENET Bernadette.

Réhabilitation du bâtiment Mairie - Choix des entreprises :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 7 Février 2019 par laquelle il décidait de faire réaliser des travaux indispensables à la sauvegarde du bâtiment de la Mairie afin de garantir les performances thermiques optimum dans le respect du développement durable et de maîtriser la facture énergétique.

L'état actuel du bâtiment nécessite la réfection totale de la toiture (remplacement à neuf de la couverture en ardoise – remplacement partiel de la charpente – isolation complète de la toiture) et le remplacement de la totalité des menuiseries afin d'assurer une parfaite isolation thermique et une étanchéité à l'air et à l'eau.

Il présente les résultats de la commission d'appels d'offres et d'ouverture des plis pour les deux lots ci-dessous :

LOT 1 : Charpente bois – couverture – zinguerie – étanchéité – isolation :

- Entreprise retenue : FLEXION BOIS - 63700 Youx - pour un montant de 39 836,83 € HT, soit 47 804,20 € TTC

LOT 2 : Menuiseries extérieures aluminium :

- Entreprise retenue : SARL COMBRILLE HABITAT - 63700 Saint-Eloy-les-Mines
 - Mairie : pour un montant de 40 040,00 € HT, soit 48 048,00 € TTC
 - Appartements : pour un montant de 17 500,00 € HT, soit 19 250,00 € TTC

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le choix des entreprises pour chaque lot
- décide de faire réaliser ces travaux et charge le Maire de signer les ordres de service avec les entreprises retenues et toutes les pièces se rapportant à ces travaux.

Travaux de restauration de la continuité écologique – Remplacement d'un pont sur la Bouble :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 9 Juillet 2019 par laquelle il décidait de faire réaliser des travaux de restauration de la continuité écologique par le remplacement d'un pont sur la Bouble au village de « La Vialle ».

Les travaux consistent en la démolition de l'ouvrage existant (2 buses rondes diamètre 1000) pour les remplacer par un pont cadre fermé d'ouverture 2.50 m x 2.50 m sur une longueur de 8 m. Afin de garantir la continuité écologique et du substrat, l'intérieur des cadres béton sera remblayé sur une épaisseur de 1 m avec des matériaux 0-200. Ces travaux seront complétés par la réalisation des entonnements amont/aval, le raccordement aux fossés/canalisation et la réalisation d'une surface de roulement en bicouche.

Le Maire présente à l'Assemblée le résultat de la commission d'appels d'offres et d'ouverture des plis.

- Entreprise retenue : COLAS MONTEIL – Saint-Eloy-les-Mines, pour un montant total de 46 342,52 € HT, soit 55 611,02 € TTC dont :

- Tranche ferme : 42 902,52 € HT soit 51 483,02 € TTC

- Prestation supplémentaire éventuelle : 3 440,00 € HT soit 4 128,00 € TTC

Récapitulatif - Budget : 59 425,00 € HT, soit 71 310,00 € TTC

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le choix de l'entreprise et décide de faire réaliser ces travaux. Il charge le Maire de signer les ordres de service avec l'entreprise retenue et toutes les pièces se rapportant à ces travaux.

Syndicat Intercommunal Sioule et Morge – Demande d'adhésion de la commune de Saint-Julien la Geneste :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune de Saint-Julien la Geneste a demandé son adhésion au Syndicat Intercommunal de Sioule et Morge par délibération en date du 21 juin 2019, en précisant et approuvant les conditions d'adhésion.

Il donne lecture au Conseil municipal de la délibération du Syndicat Intercommunal de Sioule et Morge en date du 29 juin 2019, approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Julien la Geneste, aux conditions définies.

Monsieur le Maire rappelle que chaque collectivité composant le Syndicat Intercommunal doit délibérer sur cette décision. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour l'adhésion de la commune de Saint-Julien la Geneste au Syndicat Intercommunal de Sioule et Morge.

Destination des coupes de bois de l'exercice 2020

Sur proposition de l'Office National des Forêts, dans le cadre des programmes de coupes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- fixe pour les coupes de bois de l'exercice 2020 les destinations suivantes : vente sur pied

Forêt	Références cadastrales	Nature de coupe	Surface à parcourir (ha)	Parcelle	Proposition
FC Les Ayes	ZH n° 29 et ZH n° 126	AMEL	3,6	1	sur pied

- autorise cette vente de bois estimée à 369 m³

Demande de subvention de reboisement :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la possibilité de demander une subvention PLOBOV (40 % du montant HT des travaux) auprès de l'ADEME pour l'amélioration des forêts sises sur les parcelles ZI n° 45 et ZM n°36 respectivement d'une superficie de 91160 m² et de 24080 m² appartenant à la commune de Teilhet.

Sur conseil de l'Office National des Forêts, il a été proposé de s'engager dans une démarche de gestion durable de la forêt.

Les opérations concernées par cette aide sont :

- Le marquage des coupes, lorsque celles-ci visent à améliorer le peuplement forestier existant.
- Les travaux de reboisement, quand le peuplement forestier ne peut pas être amélioré. Ces travaux comprennent notamment la préparation du sol, l'achat de plants, la plantation et l'entretien.
- La mise en place de régénération naturelle, lorsque le peuplement présent le permet.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour déposer un dossier d'aide auprès de l'ADEME.

Travaux d'éclairage public - illuminations 2019-2020 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet de travaux d'illuminations 2019-2020 réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques à la date d'établissement du projet, s'élève à : 390,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant hors taxes et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant, soit : 195,00 €. Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- approuve l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire et son mode de financement ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement établie par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme ;
- décide le versement de la contribution, après réajustement en fonction du décompte définitif des travaux, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme ;
- prévoit d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux lors de la prochaine décision budgétaire.

Biens de section La Rodde – demande de travaux :

En l'absence de commission syndicale, la gestion des biens et droits de la section est assurée par le Conseil Municipal et par le Maire (article L 2411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier des membres de la section de La Rodde demandant à utiliser le produit des coupes de bois pour réaliser des travaux dans la section, sur la voirie communale VC n° 236. Il présente les devis des différentes entreprises consultées.

Après étude des différentes propositions, en accord avec les membres de la section de La Rodde, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier ces travaux à l'entreprise Monteil TP. Le coût de ces travaux sera supporté par la section de La Rodde.

Location du Logement type 3.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le logement de type T3 se trouve vacant depuis le départ de Monsieur GHEERAERT Didier. Une demande de location a été faite par Monsieur THEVENET Christophe qui désirerait l'occuper à compter du 1^{er} Décembre 2019. Ce dernier remplit les conditions de ressources permettant l'attribution de ce logement.

Le loyer mensuel maximum conformément à la convention n° 2471 signée le 20 Juin 2000, publiée et enregistrée le 18-08-2000 à la conservation des hypothèques de RIOM, volume 2000P n° 4110, s'élevait à 4,12 € le m². Compte tenu des diverses réévaluations suivant l'Indice de Référence des Loyers il est à ce jour de 4,153 € le m² de surface utile.

Après délibération, l'Assemblée décide :

- de louer ce logement à Monsieur THEVENET Christophe à dater du 1^{er} Décembre 2019 ;
- de fixer le loyer mensuel à 380,00 € et à 50 € la provision mensuelle pour charges ;
- d'autoriser le Maire à signer un bail conventionné pour une durée de 3 ans reconduit tacitement pour des périodes de 3 ans pendant la durée de la convention sauf dénonciation expresse du preneur, dans la mesure où celui-ci se conforme aux obligations de l'article 1728 du Code Civil.

QUESTIONS DIVERSES :

Section La Rodde :

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier des électeurs de la section de La Rodde demandant qu'une partie de la parcelle ZO n°161 appartenant à ladite section soit cédée pour l'euro symbolique au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme afin de permettre la sécurisation du carrefour entre la RD 987 et le VC 209.

Le Conseil Municipal demande au Maire de transférer cette demande aux services du Département pour étude. Considérant le caractère accidentogène quasi nul de cette intersection, le Conseil Municipal ne souhaite engager aucune dépense en cas d'aménagement dudit carrefour.

Cantine du Collège Bascoulergue à Saint-Gervais-d'Auvergne :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin de pérenniser le poste de la personne en charge des repas au collège, le Maire de St-Gervais et la Principale du collège proposent que les frais afférents à ce poste soient répartis entre les communes ayant des enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire. Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à cette proposition de mise en place d'un emploi à coût partagé.

Le Maire,

Les Membres,